



ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS : LES COMMUNES S'ENGAGENT VERS LE ZÉRO PESTICIDE

MARDI 13 JUIN 2017
CHAILLY-EN-BRIE

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

DRIAAF



Cadre réglementaire sur l'usage des produits phytosanitaires en collectivité : Présentation de la loi dite « Labbé » et des produits de biocontrôle

Chailly-en-Brie - Le 13 juin 2017

Pauline BODIN

Responsable des Missions Ecophyto en
zone non agricole,

DRIAAF Île-de-France

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

Loi Labbé



Volet personnes publiques



1^{er} janvier 2017



©Xavier Remongin/Min.Agric.Fr



©Pascal Xicluna/Min.Agric.Fr



© Pascal Xicluna



Volet jardiniers amateurs



1^{er} janvier 2019



©Xavier Remongin/Min.agric.fr



© George Hodan



Plus de vente en libre service des produits phytopharmaceutiques (sauf biocontrôle, UAB et substances de base) à des utilisateurs non professionnels.

=> **1er janvier 2017.**

Qui ?

Etat, collectivités territoriales et les établissements publics (2017)

Interdiction « d'utiliser ou de faire utiliser » —————> Pas de prestation

Les jardiniers amateurs (2019)

Interdiction —————> Prestation autorisée
« d'utilisation et détention pour un usage non professionnel »

...Un **établissement public** est une personne morale de **droit public** disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle de l'Etat, la région, le département ou la commune dont il dépend.

Où ? (Pour les personnes publiques)

Des espaces accessibles ou ouverts au public

Est considéré comme **accessible au public** tout espace ne comportant pas de dispositif permettant d'empêcher l'accès au public.

Est considéré comme **ouvert au public** un lieu accessible à tous, sans autorisation spéciale de quiconque, que l'accès en soit permanent et inconditionnel ou subordonné à certaines conditions.



Où ? (Pour les personnes publiques)



Promenades Lieu aménagé qui permet la promenade, que ce soit en zone naturelle, urbaine ou agricole



© Mathis73 - Wikipédia

Voiries Toutes les voies de communication (fluviale, routière ou ferroviaire) + dépendances (trottoir, accotement, fossés, parking...)



© Pascal Xicluna

Espaces Verts L'académie française définit les EV comme des « surfaces réservées aux arbres, à la verdure, dans l'urbanisme moderne »

Mais pour la loi Labbé approche fonctionnelle des espaces ; cimetières et terrains de sports ne sont concernés qui s'ils font l'objet d'un usage de « promenade » ou d'« espaces verts » → appréciation au cas par cas



Forêts Couvert arboré de plus de 10% sur au moins un demi ha

Ne concerne pas les produits :

Pour les [personnes publiques](#) et les [jardiniers amateurs](#)

- de biocontrôle
- utilisables en AB
- à faibles risques
- substances de base

- traitements de lutte obligatoire

Arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire

Uniquement [pour les personnes publiques](#)

- Dangers sanitaires graves menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique et ne pouvant être maîtrisé par d'autres moyens y compris une méthode non chimique. (Loi n° 2017-348 du 20 mars 2017)

Les dérogations admises par la loi **pour l'entretien des voiries** (pour les personnes publiques)

« Zones étroites ou difficile d'accès, telles que bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages »



© Eduarel - Wikipédia



« Pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, il doit donc être démontré que la mise en sécurité des personnels ou des usagers ne peut être assurée »



© Vimeo

« Si l'interdiction entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière »



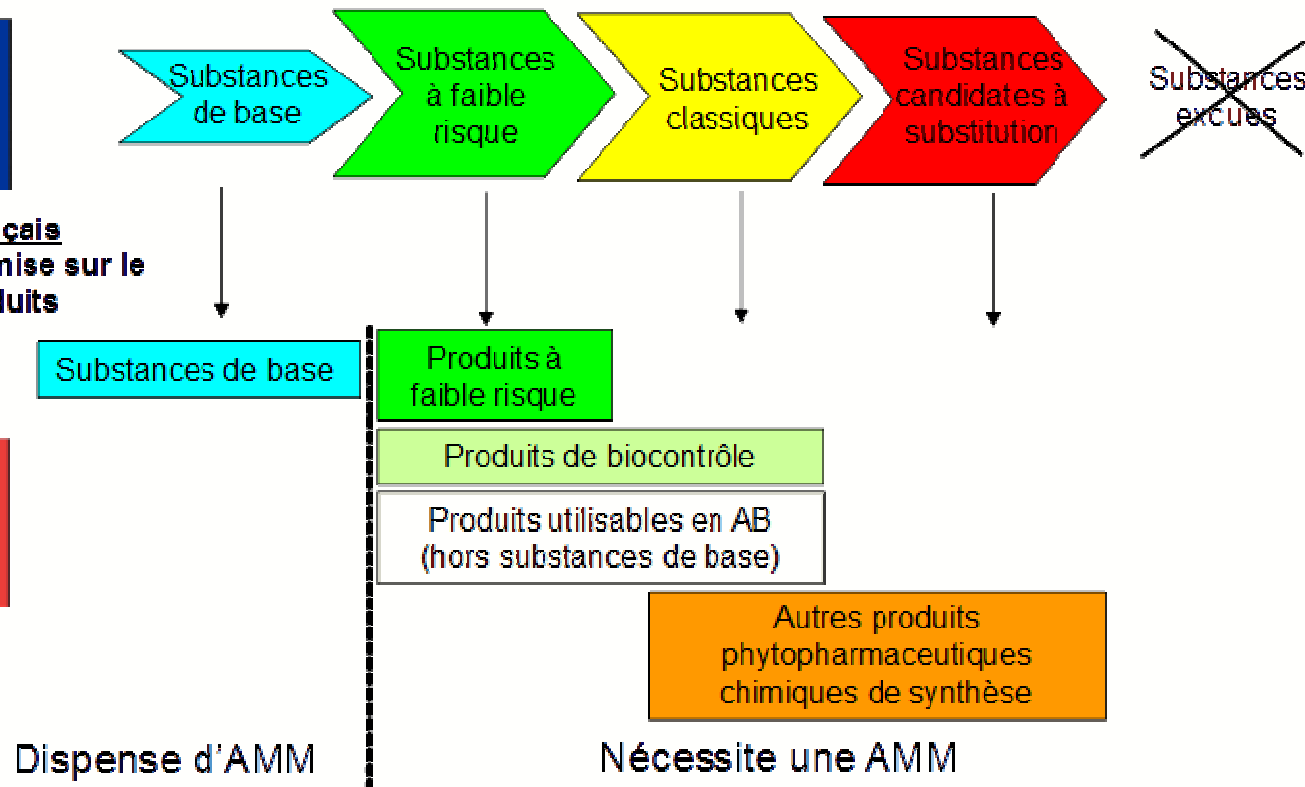
© François Goglins - Wikipédia

Les produits de protection des plantes

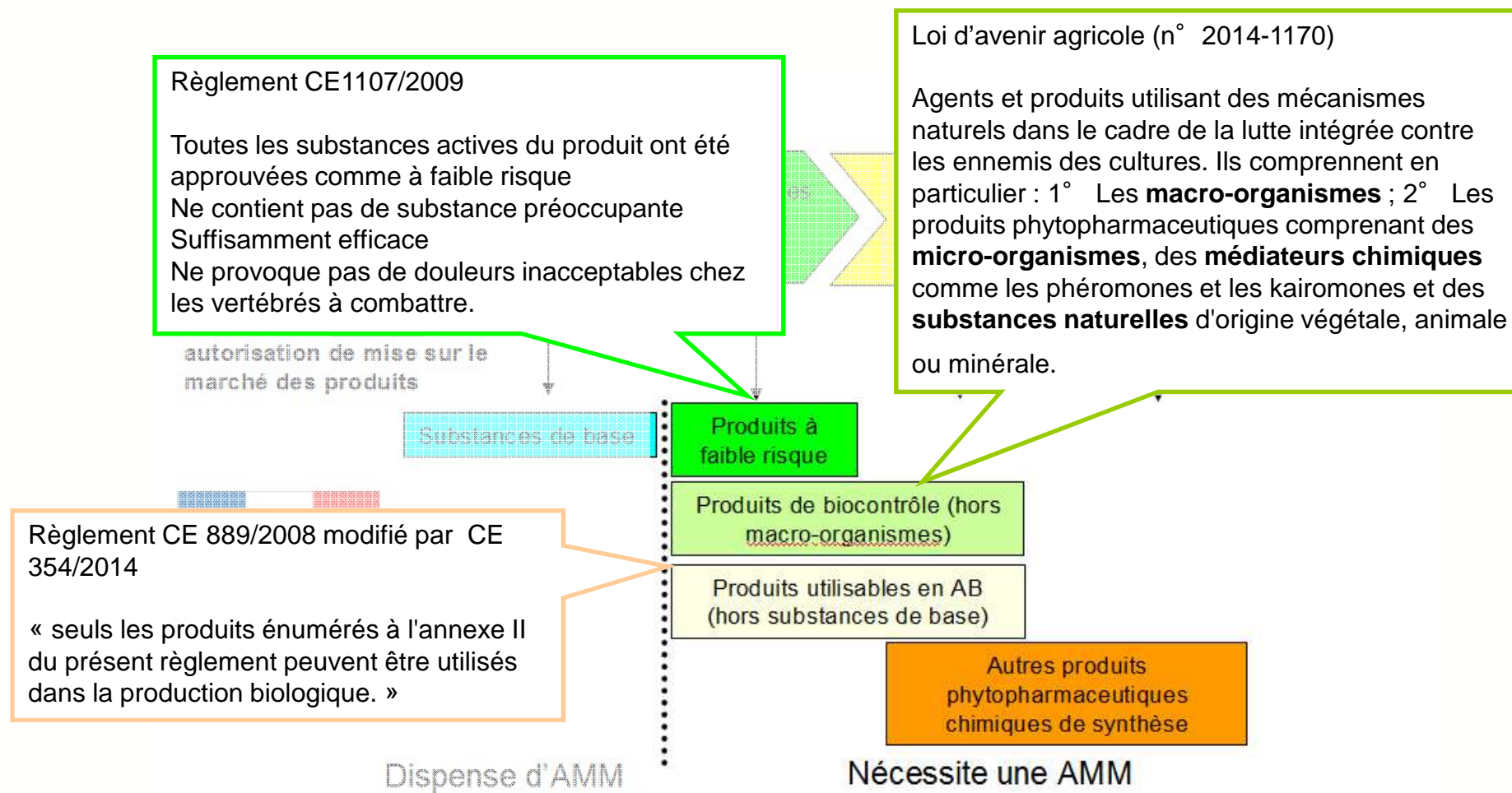
➤ Au niveau européen approbation
des substances actives



➤ Au niveau français
autorisation de mise sur le
marché des produits



Les produits de protection des plantes



Lettre Actuphyto

Actualité Ecophyto
Actualité Réglementaire
Actualité technique
A vous l'Actu



Abonnez-vous gratuitement ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Archives : <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Lettres-Actuphyto>

Liens utiles

- Liste produits utilisables en AB :
<http://www.itab.asso.fr/activites/guide-intrants.php>
- Liste des substances de bases :
<http://www.itab.asso.fr/activites/pp-dossiers-sb.php>
- Liste macroorganismes (non indigènes) utiles: www.journal-officiel.gouv.fr/(aller au JOFR du 22 avril, arrêté du 26 février 2015.
- Liste officielle des produits de biocontrôle Note de service DGAL/SDQP/2017-289
<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-289/>
- Catalogue produits <https://ephy.anses.fr/>
- Site de référence pro <https://www.ecophyto-pro.fr/>
- Site de référence amateur <https://www.jardiner-autrement.fr/>



Entretien des espaces publics:
Les communes s'engagent vers le Zéro Pesticide
CHAILLY-EN-BRIE
13 juin 2017

Merci de votre attention

Pauline BODIN

Responsable des Missions Ecophyto en zone non agricole

DRIAAF Île-de-France

Mail : pauline.bodin@agriculture.gouv.fr

Secrétariat: 01 41 24 18 05